

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Date de la convocation : 12 novembre 2015

N° 15.11.18.07

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :

MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, MM GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes PRIÉ, MERLET, MM TUAL, ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM MUNOZ, SELKE, BOUISSEREN, GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme JULLIEN en faveur de M. GREPINET
M. LOPEZ en faveur de Mme MERLET
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS

ABSENTE :

Mme MACHERY

**DEMANDE DE REMISES GRACIEUSES DES PENALITES DECOMPTEES POUR LE RETARD DE PAIEMENT
DES TAXES D'URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET

Monsieur Alain GREPINET, Conseiller délégué aux finances, rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités sanctionnant le retard de paiement des taxes, versements et autres participations d'urbanisme.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de Montpellier sollicite de la Ville, chargée du recouvrement des taxes d'urbanisme, sollicite de la commune de Juvignac la remise gracieuse des pénalités de retard relatives aux taxes d'urbanisme tardivement acquittées par Monsieur Sallah ZAROOUR.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse de pénalités de retard de paiement en matière de Taxe Locale d'Équipement relative à la construction sise rue des Bleuets à JUVIGNAC par Monsieur Sallah ZAROOUR résidant au 160 avenue Jacques Cartier, 34000 Montpellier.

Cette personne, qui a rencontré de graves difficultés personnelles et financières lors de la construction de son habitation, a fait la demande de remise gracieuse des pénalités de retard.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable du Comptable Public chargé du recouvrement. Les pénalités de retard exigibles se montent, pour information du Conseil, à la somme de 618 euros.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le permis de construire n°12309M0021 de l'année 2009 accordé à Monsieur Sallah ZAROOUR,

Vu l'article L 251-A du livre des procédures fiscales, attribuant compétence au Conseil Municipal pour accorder une remise gracieuse des pénalités sur les taxes d'urbanisme,

Vu la lettre de Monsieur Sallah ZAROOUR à la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 10 août 2015 sollicitant cette remise gracieuse,

CONSIDERANT que par lettre du 15 septembre 2015, le Trésorier Principal de Montpellier a fait état de son avis favorable,

CONSIDERANT que Monsieur Sallah ZAROOUR a démontré sa bonne foi,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la demande de remises gracieuses des pénalités décomptées pour retard de paiement introduite par Monsieur Sallah ZAROOUR.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

